



Adhérent de la FRAPNA Isère  
Réseaux Éducation Nature,  
Environnement  
et Patrimoine Naturel

**Monsieur ULLMANN Gabriel**  
**Monsieur JAMMES François**  
**Monsieur MONTEIL Alain**  
**Commission d'enquête INSPIRA**

Mairie  
19, rue Nicolas Avit  
BP 20318  
38150 Salaise sur Sanne  
pref-enquete-inspira@isere.gouv.fr

Pont-Evêque, le 8 JUIN 2018

Messieurs les commissaires enquêteurs,

**Contribution de l'association NATURE VIVANTE  
sur le projet INSPIRA –**

ZAC de la zone industrialo-portuaire.

Communes de Salaise-sur-Sanne et Sablons (38)

**Préambule**

C'est un dossier d'aménagement de grande ampleur.

La superficie totale s'étend sur 336 ha avec une surface à aménager de 221 ha, (123 ha de surfaces agricoles devraient donc disparaître).

Le site est à proximité immédiate du secteur du Rhône court-circuité de l'aménagement du Péage de Roussillon, ou autrement dit, des espaces naturels protégés de l'île de la Platière, un des plus importants sites protégés de la moyenne vallée du Rhône (près de

1/6

1000 ha RN + site Natura 2000 + ENS du département de l' Isère)

Le projet met en avant une localisation favorable à la multimodalité, au transport fluvial et ferroviaire.

Il insiste sur la qualité des mesures environnementales prévues.

Cependant, l'analyse montre qu'il s'agit surtout, pour plus de la moitié de la surface, d'une zone d'aménagement classique.

Mais ce projet a l'inconvénient d'être situé dans un secteur très sensible, avec des enjeux environnementaux très élevés aux actions compensatoires moins ambitieuses qu'affichées et **SURTOUT** d'être attaché à une problématique Eau qui reste sans réponse à ce jour.

## **De forts enjeux environnementaux**

### **I La ressource en eau : point majeur préoccupant.**

Le dossier identifie bien cette problématique, mais **reste très évasif** sur les ressources mobilisées : il renvoie au PGRE en cours de préparation et évoque la possibilité de mobilisation d'autres ressources potentielles (eau de surface du canal, autres nappes phréatiques non déficitaires, eau de refroidissement OSIRIS,.. ) (Etude ANTEA 2015, non disponible dans le dossier). Il prévoit que tout projet d'installation nécessitant un volume d'eau significatif fasse l'objet d'une évaluation séparée

Pourtant, il existe déjà, et ce point est largement documenté, « *un déficit quantitatif de la nappe alluviale du Rhône, nappe fortement exploitée dont dépend l'alimentation des milieux alluviaux de la réserve naturelle de l'île de la Platière* » (avis AE).

Or, le projet, prévoit une consommation nouvelle de 80 000 m<sup>3</sup> / an, sans pouvoir sécuriser ce chiffre que l'on peut craindre supérieur, et sans apporter de solutions que ce soit à court ou long terme.

Du point de vue de la ressource en eau, la situation donc est une impasse doublée d'une fuite en avant dramatique,

Il y a consensus sur le fait qu'il **existe un déficit chronique** qui conduit à « *un abaissement de la nappe fluviale qui entraîne la dégradation de l'état des milieux naturels superficiels à grand potentiel écologique de l'île de la Platière* », des études sont engagées ou envisagées ... mais on reste sans perspective fiable de redressement de la situation, alors même que le projet INSPIRA vient apporter une difficulté supplémentaire.

En l'état actuel des prélèvements en eau et des aménagements prévus, **l'absence de solutions pérennes sur la ressource en eau** revient :

-1 - à condamner la biodiversité de la Platière, anéantissant 20 années de renaturation et plus de 10 millions d'euros investis (consacrés par un documentaire « Rhône, la renaissance d'un fleuve – Rémi Masson – ARTE 2014- largement consacré au Rhône court-circuité du Péage de Roussillon)...

- 2 - à menacer à court terme la ressource en **eau potable stratégique** à laquelle contribue la nappe d'accompagnement du Rhône.

**Le projet actuel n'est donc pas acceptable** : on souhaite adapter l'eau aux futures demandes alors qu'il doit s'agir du contraire

Il manque a minima un plan d'accompagnement sur la gestion de la ressource Eau et l'indication explicite que l'arrêté autorisant la ZAC doit prévoir une procédure d'autorisation adaptée pour les futures installations nécessitant un volume d'eau significatif (sachant que le dossier actuel promet aux entreprises candidates « *un périmètre d'aménagement où toutes les autorisations administratives ont été obtenues* » (Pièce B2, « Principes d'aménagement »).

Au regard des études disponibles sur la nappe, une consommation supplémentaire de 10 000 m<sup>3</sup> / an nous semble un maximum à encadrer réglementairement.

Il serait également souhaitable, comme le propose l'avis de l'autorité environnementale, qu'il encourage prioritairement le recours à l'eau de surface du canal de navigation et réserve le recours à l'eau souterraine à des usages le justifiant réellement (exclusion notamment de l'usage refroidissement).

## **II - La biodiversité du site :**

Il s'agit d'un milieu naturel de plaine alluviale, « *caractérisé par la présence de nombreuses espèces protégées inventoriées, très riche en biodiversité, et par la présence du corridor écologique de la Sanne, qui est identifié au schéma régional de cohérence écologique et constitue l'un des derniers corridors entre les Alpes et le Massif Central via la vallée du Rhône* » (avis de l'AE, février 2018).

Il faut rappeler ici que les écosystèmes de la moyenne vallée du Rhône ont déjà subi de fortes atteintes ces quarante dernières années (aménagements CNR, défrichements agricoles,...)

Ils sont soumis à de très fortes pressions, aussi bien liés à l'urbanisation, au développement continu d'infrastructures de transport, qu'à une agriculture intensive qui, en retour des pertes de surfaces liées aux emprises précédentes, s'est rabattue sur des secteurs jusqu'alors épargnés dans la plaine alluviale en les défrichant (défrichements des boisements et pelouses alluviales de l'Île de la Platière au début des années 1980).

Dès lors, **toute perte supplémentaire** constitue une **atteinte irréversible et irréversible** au patrimoine naturel de cette partie de la vallée du Rhône.

Or, le projet porte sur des *réserves foncières* constituées de longue date et qui ont contribué à alléger quelque peu les pressions, préservant des espaces de biodiversité qui ont disparu ailleurs où la Nature a pu se maintenir et voire aussi, avec le temps, recoloniser des milieux fortuitement reconstitués.

Des mesures compensatoires sont donc proposées par le projet, même si à la lecture du projet, la séquence ERC ne semblerait pas correctement respectée

Ainsi, on observera au § 6.4 *Définition des mesures ERC* (Pièce B2 - page 136) que rien

n'est mentionné concernant les mesures d'évitement.

Les associations de protection de la nature sont dites avoir été *associées* « afin de cibler des sites de compensation » et pour la *gestion* relative aux espèces impactées, mais aucunement pour l'évitement des dommages.

Aussi, quelles que soient les mesures compensatoires envisagées, il est nécessaire que **l'arrêté autorisant la ZAC prescrive clairement une obligation de résultat**, notamment au regard du pas de temps qui est envisagé pour qu'elles atteignent leur pleine efficacité (cf par exemple : développement d'abres à cavités,...) et au fait que certains opérateurs choisis pour ces mesures comme la CNR, seront bientôt soumis au renouvellement de leurs concessions, qui par définition, peuvent donc à terme leur échapper.

**Par ailleurs, si le projet d'aménagement affiche ses ambitions économiques, sur le plan de la biodiversité, cela est moins évident, se contentant de rester sur les espèces liées à des obligations légales (espèces protégées).**

Cependant, bien que ces premières soient aussi localement de réels objectifs en terme de biodiversité (Crapaud calamite, hibou Petit-duc, ail rocambole, ...) d'autres, sans statut réglementaire, n'en constituaient pas moins de réel trésor de biodiversité, dont la prise en compte aurait encore plus formalisé l'ambition d'exemplarité affichée par ce projet.

Ainsi, L'enjeu pelouses pionnières sèches est bien présent sur le site ; avec des surfaces significatives et de nombreuses espèces à fort enjeu patrimonial, même si non protégées. Au niveau des espèces caractéristiques de ces milieux, la plus emblématique est sans conteste **la Truxale méditerranéenne**.

La récente **liste rouge Rhône Alpes des Orthoptères** place cette espèce « **en danger** » en précisant « Principalement le long du Rhône, Habitats fractionnés en raison de l'urbanisation, perte d'habitats régulière (aménagements) »

La population présente sur le site Inspira est la plus septentrionale connue, la plus proche se situant à 15 km au Sud, elle-même séparée d'une distance d'environ 40 km de la suivante.

La disparition de la population du site Inspira réduirait donc sensiblement l'aire de présence de cet orthoptère, fragilisant ainsi encore plus les populations du Nord de la vallée et françaises par conséquent.

Il semble donc **essentiel de prendre en compte la Truxale** au niveau des mesures d'accompagnement, quitte à essayer la conserver in situ comme mesure d'évitement.

L'organisation des futurs emplacements devraient être conçue pour en faciliter la porosité (connectivité des milieux) et non comme une coupure définitive, empêchant les déplacements entre le nord et le sud de la zone.

Car, d'une manière plus générale, la mise en place d'un corridor herbacée sec de 2,8 ha au sein de la ZIP ne paraît une mesure suffisante pour répondre aux atteintes sur les pelouses pionnières sèches.

**Une mesure compensatoire supplémentaire**, en vertu des fortes menaces qui pèsent sur ces habitats de pelouses pionnières sèches de la vallée du Rhône (la surface de pelouses pionnières sèches sur les communes limitrophes du site INSPIRA ne dépasse pas quelques dizaines d'hectares, pour la plupart fortement menacées), semblerait donc indispensable.

De façon générale, les orientations proposées pour chacun des sites proposés dans les mesures compensatoires restent assez peu précises et comme nous l'avons dit plus haut, bien trop associées à quelques espèces « emblématiques » mises en avant par l'étude d'impact.

De plus, pour rester dans l'affirmation que nous aurions à faire à un projet ambitieux, ne pourrait-il pas y avoir une cohérence entre les enjeux de biodiversité déjà présents sur les sites visés et ceux envisagés dans les compensations (complémentarité et gains en terme de plus value biodiversité) ?

Seule, la mise en place **d'un plan de gestion**, réellement précis dans le temps et dans l'espace, pourrait garantir l'objectif affiché d'« un « mieux disant biodiversité » et d'en permettre l'évaluation tout au long de sa réalisation (correctifs envisagés) pour que la collectivité gagne donc sur tous les tableaux,

Ainsi, pour illustrer ces propos, certaines mesures compensatoires justifieraient des améliorations :

- modification des pratiques culturales

Si la conversion d'une culture de maïs en culture annuelle de raygrass en vue de préserver l'avifaune prairiale, notamment le bruant proyer, peut représenter un progrès important, il n'apparaît pas certain qu'elle permette d'accueillir les espèces visées.

La culture du ray-grass ne donne pas des prairies permanentes diversifiées qui sont les seules à même de garantir la ressource en insectes nécessaires à ces oiseaux largement insectivores en période de reproduction.

La **mise en place d'une prairie permanente entretenue par fauche tardive** serait nettement plus favorable aux objectifs poursuivis.

- compensation boisements à cavité :

si plusieurs des sites sont concernés , pour certains l'objectif « arbres à cavités » risque d'être difficile atteindre sans une intervention (plantations, éclaircies nécessaires pour avoir des arbres mûres dans un temps raisonnable) ou sont difficilement compatibles avec l'objectif car, constitués de boisements alluviaux denses, ne correspondant pas au biotope du Petit duc, espèce visée pour ces actions.

### **III Corridor écologique de la Sanne**

Une fois de plus, la façon de traiter cette thématique démontrera la capacité du porteur du projet à être en cohérence avec l'ambition qu'il souhaiterait lui donner et ce dans tous ces compartiments, celui lié à la biodiversité devant l'être à égalité avec les autres.

Cette petite rivière, bien malmenée par les aménagements de des dernières décennies, corridor d'importance régional, identifié au SRCE, semble bien pris en compte dans le projet, ne serait-ce que parce que son extension au sein du périmètre INSPIRA le prend en compte du point de vue du « risque inondations »

Cependant, compte-tenu de l'ampleur de ce projet dont les emprises tenailleront cette rivière de la plaine alluviale sur laquelle notre association avait souligné dans une étude le manque d'intérêt des politiques de l'eau, aucune gestion globale (type contrat de rivière par ex) n'en encadrant le devenir , il est donc plus que nécessaire que dès le départ du

projet, un **ambitieux projet de renaturation soit prévu dans l'autorisation** (cf les avis du CNPN et de l'Autorité Environnementale).

C'est une occasion unique pour ce territoire de s'engager dès maintenant dans une telle démarche plutôt que de le renvoyer aux calendes d'un projet global à l'échelle du bassin versant qui serait porté par le nouveau syndicat, issu de la fusion de 4 syndicats de rivières prévue en 2019,

Son intérêt tant hydraulique qu'environnemental, plaident ainsi pour la nécessité que l'arrêté d'autorisation mentionne explicitement cette orientation comme un projet à mettre en œuvre dès maintenant.

Président de Nature Vivante

Denis Deloche

